AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1707
FR0010207795-OP005-R03

2 juin 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

HARVEST

(Euronext Growth)

Complément à D&I 220C1466 du 7 mai 2020

Le 29 mai 2020, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société HARVEST en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 7 mai 2020, par Alantra Capital Markets et Lazard Frères Banque[1], agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Winnipeg Participations, a été déposé, en application de l'article 231-26 du règlement général.

Ce projet de note en réponse, diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général, contient notamment le rapport établi par le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Philippe Leroy, mandaté le 14 avril 2020 par le conseil d'administration de la société HARVEST en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait sur le fondement de l'article 261-1 I, 1° et II du règlement général ; en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers, dans sa séance du 28 avril 2020, ne s'est pas opposée à cette nomination.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres HARVEST sont applicables.

[1] Seule Lazard Frères Banque garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.